

Marine.

MM.

ALFRED BRARD.
BABIN-CHEVAYE.
BÉRENGER (Henry).
BERGEON.
Comte de BLOIS.
BRINDEAU.
CUTTOLI.
DAVID (Louis).
DEHOVE.
DUDOUYT.
DUROUX.
d'ESTOURNELLES DE CONSTANT.
FARJON.
FENOUX.
FLAISIÈRES.
FORTIN.
GUILLOTEAUX.
HENNESSY (James).

MM.

DE KERGUÉZEC.
DE LAVRIGNAIS.
LE HARS.
LEMARIÉ.
LÉMERY.
LE TROADEC.
MORAND.
MULAC.
PAMS (Jules).
PERREAU.
de POMEREU.
RIOTTEAU
ROULAND.
ROUSTAN.
SERVAIN.
THUILIER-BURIDARD.
TISSIER.
TRYSTRAM.

1923

FABRIQUE DE REGISTRES · COPIES DE LETTRES · CARNETS

LITHOGRAPHIE
TYPOGRAPHIE
GRAVURE

CARTONNAGES

FOURNITURES
DE BUREAUX
et de
DESSIN

FORTIN & Cie



USINES :

184, Faub^g St Denis, PARIS.
13, Rue du Moulin d'Ecorce.
24, Av^e Georges Clémenceau.
NEVERS

BUREAUX & MAGASINS
59, Rue des Petits-Champs
PARIS

TÉLÉPH: LOUVRE : 52-52 52-54
52-53 52-55

N° [redacted]

Pour avoir un Registre semblable, il suffit de rappeler le Numéro ci-dessus

Scène du Jeudi 16 Janvier 1923.



Présidence de M. Riottreau P^r Juge
Présents M. M. Roulard, Adchore, Bergeon, de Porten,
Brindeau, de Lavriquais, Guillotiaux, Féroux, Fortin
Morand, Lemarie, de Kerquezec, Fayon, Riottreau
Servain, de Blois, Dudouyt, Le Broader.

M le P^r

L'ordre du jour appelle l'élection du bureau de la
causse

M. Brindeau

Je propose le renouvellement du bureau. Assentiment
unanime.

En conséquence sont réélus pour l'année 1923.

Président M. de Kerquezec.

Vice Président M. M. Riottreau

Guillotiaux

Secrétaires M. M. Féroux

Bergeon.

Rapporteur Général M. Brindeau.

Présidence de M. de Kerquezec

M. de Kerquezec P^r Je remercie de tout cœur la Commission de la Marine
du nouvel honneur qu'elle vient de me faire. Je
n'ai pas besoin de lui dire que je ferai tous mes
efforts pour en être digne. Nous allons avoir une
année très chargée nous aurons à examiner des
projets nombreux : le budget, la loi sur les assurances,
la proposition créant un corps d'ingénieurs de
l'artillerie, & peut-être la loi des cadres, sans
compter tous les incidents qui peuvent naître
pendant ces deux mois et appeler notre intervention.
Parmi ceux-ci je vous signalerai, les ratifications
des accords de Washington sur lesquels la Cma
de la Marine devra être consultée pour avis et aura
à manifester son opinion.

Avant de commencer nos travaux je tiens à saluer la
présente nouvelle venue dans le M. le Comte de Blaïs
ancien officier de marine qui porte les traces de son
admirable ardente pendant la guerre; sa compétence,
sa connaissance pratique des choses de la marine, son
esprit éclairé fournit de lui certainement un de nos
plus précieux collaborateurs. (applaudissement)

M le Comte de Blaïs renvoie M. le Président.

M le Président Je veux savoir que M. Braud est prêt à nous faire
un projet de rapport sur la proposition de loi que
j'ai déposée relative à la création d'un corps
d'ingénieurs d'artillerie. M. le général Bourgeois
est prêt à donner l'avis de la Commission de l'armée.
Je sais que cet avis est favorable.

La création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie
est approuvée par les maréchaux Pétain et Fayolle.
Ils pensent que c'est un premier pas vers l'établissement
d'un ministère de la production de guerre.

M. Braud nous donnera lecture de ce projet de
rapport à notre prochaine séance. (Assentiment)

M le P^t

J'ai reçu une demande d'audition de l'interfédération
nationale des usiniers maritimes

La C^{mme} décide que M. le Président ~~enverra~~ les
représentants pour connaître le sujet de leur
demande d'audition.

M le Président

C'est aujourd'hui que se discute en séance publique
l'interpellation de M. Guillotéaux sur la perte
du cuirassé France. Il est possible que j'intervienne.
J'ai l'intention de demander, au nom de la C^{mme}
l'augmentation du personnel hydrographique.
Il y a longtemps d'ailleurs, alors que j'étais rapporteur
du budget de la Marine à la Chambre des députés

que j'avais proposé ces crédits a été effet. Je n'ai même pas été appuyé par le Ministère de la Marine.

Si nous voulons que des accidents pareils à celui qui nous a coûté l'un de nos plus beaux cuirassés ne se reproduisent pas, il faut ~~établir~~^{régler} la carte de toutes nos côtes. Pour cela il y a beaucoup à faire... J'ai l'intention également de demander qu'un officier de marine, nous en avons en surabondance soit affecté à chaque navire procédant à des opérations hydrographiques : cela accroîtra immédiatement le personnel hydrographique, sans que cela coûte au moins un budget.

Les premières cartes datent de cent ans, c'est Beauméras Beaupré qui les a fait établir : il avait à cette époque 17 ingénieurs sous ses ordres, le nombre n'en a pas augmenté depuis. Et pendant c'est le seul service de la Marine qui soit productif : la vente des cartes marines rapporte des sommes importantes qui pourraient être plus encore.

M. le Président

Vous avez à votre disposition l'état à laquelle j'ai fait procéder du budget de la Marine tel qu'il a été voté par la Chambre.

A mon avis ce budget de la Marine ne peut être voté sans que la Commission de la Marine ait été consultée sur l'aménagement des crédits. Cela nous de dire sur quel point doit porter l'effort financier de l'année : la C^{onseil} des Finances fixe la somme qui peut être attribuée au Ministère de la Marine et c'est la C^{onseil} de la Marine qui devrait la répartir.

En agissant comme elle l'a fait jusqu'ici je crois que la C^{onseil} des Finances sort de son rôle.

M. Brinideau

Il n'agit pas seulement ainsi pour le budget. La question de compétence que vous soulevez vient de se poser devant la Commission de l'entretien national. Il s'agit de l'aménagement du port de Verdun.

M. Boulland

Avant même que la C^{onseil} spéciale ait entendu le Ministre, la C^{onseil} des Finances a envoyé un questionnaire aux chambres de commerce intéressées. Ce questionnaire où elle envisage des solutions tout à fait autres que celles auxquelles s'est astreinte la C^{onseil} technique. C'est là sortir de ses attributions. Vous avez parfaitement raison. Il serait désirable que les Presidents des Grandes Commissions se réunissent et envisagent à moyen de mettre un terme à ces empêtements.

M. le P.

Cette question doit être résolue au plus tôt par un entente des Presidents des C^{onseils} spéciales et de la Commission des Finances, suivi par un conflit public. Pour ma part je n'hésiterai pas à défendre à la tribune ce point de vue que j'ai soutenu devant vous.
(Assentiment général)

La séance est levée

Le Président

5

Séance du Mercredi 21 Janvier 1923

Présidence de M. de Kerquezec.

Puisant M. M. Distras, Brard, de Ballois, Luvain
Hennessy, Lemery, Bergam, Louis David, Muller
- Burdard, Dudouyt, Fargue, Rivetean.

M. le P^r

Muhâite la bienvenue à M. Louis David membre
nouveau de la C^om^{it}

M. le P^r

M. le Ministre de la Marine demande à être entendu
par la Commission au sujet du budget de son département
(cette audition est fixée au Vendredi à 14^h30).

Ingénieurs d'artillerie

M. Brard

donne lecture de son projet de rapport sur la proposi-
tion de loi de M. de Kerquezec créant un corps d'inge-
nieurs d'artillerie.

La C^om^{it} renvoie à une prochaine séance la
discussion des articles.

M. Lemery

Sur les grands principes posés par la proposition
je suis d'accord avec M. de Kerquezec, notamment
sur la nécessité d'acquérir notre matériel de façon
que si jamais une nouvelle guerre s'abat, nous
ne nous retrouverions pas dans la situation de 1914.
Je crois également que la création d'un corps
unique amènerait certainement des économies
et éviterait les gaspillages qui nous voyons trop souvent
se produire dans les services constructeurs de la guerre
et de la Marine. Mais une question me préoccupe
celle du matériel que M. Brard semble croire inter-
changeable.

M. de Kerquezec

Nullement. Ma proposition n'a jamais envisagé
de créer un matériel d'artillerie qui fût interchangeable
entre la guerre et la marine.

M. Lemery
M. Lévy

M. Lemery
M. Henrerry

Il s'agit seulement d'installer une fabrication commune et d'études communes. Jamais, dans ma pensée, il n'a été agi d'envisager un matériel interchangeable.

Oui c'est une communauté de recherches et d'études le Ministre de la Guerre et le Ministre de la Marine poseront chacun au nouveau corps les problèmes qu'il aura à résoudre.

La spécialisation se fera au sein de l'organisme unique. Je vois très bien l'utilité d'un corps unique en ce qui concerne la construction du matériel : je crois également que cela évitera les gaspillages qui résultent de la dualité des corps de l'artillerie navale et de l'artillerie de terre.

Mais il y a une question qui m'intéresse : celle des personnels. Pendant longtemps encore c'est sur l'artillerie de terre que porteront tous les efforts on s'occupera principalement des canons de l'armée il sera difficile à l'artillerie navale de se faire sa place.

M. le Président, Si nous ne créons pas le corps unique des ingénieurs d'artillerie, l'artillerie navale disparaîtra encore plus certainement. Le Ministère de la Guerre n'a en effet qu'une idée : absorber le Ministère de la Marine en créant un ministère de la Défense nationale. Ce qui m'a décidé à déposer mon projet, c'est une conversation que j'ai eue avec le Général Béat où il m'apporta son plan de création d'un ministère de Défense nationale. Or je ne veux pas d'un tel organisme qui tiendrait noble Marine. Il y a un nom de la Défense nationale : c'est le Président du Conseil la Présidence du Conseil en tant qu'organisme n'existe pas en France : elle n'a ni local ni personnel. Le Président du Conseil est généralement titulaire d'un portefeuille spécula-

M. Lemery

Le système est d'ailleurs regrettable. Il faudrait une véritable Présidence du Conseil avec un local, des bureaux de manière que le Président du Conseil pût effectivement centraliser tous les renseignements provenant des autres ministères et donner à ceux-ci les directives nécessaires quelque voies partagé dans un corps dont les membres provenient de deux origines différentes, il est impossible qu'il n'y ait pas une partie qui domine. Je crois en l'espèce que ce ne sont les ingénieurs provenant de l'artillerie de terre qui ne conservent la supériorité.

M. le Président Si le corps des ingénieurs d'artillerie devait dépendre du ministère de la guerre je comprendrais vos craintes, mais dans mon projet, il n'en est pas ainsi, il dépendra soit de la Présidence du Conseil ou ce qui me paraîtrait préférable d'un organisme nouveau qui servira le Ministère des Productions. D'ailleurs pour répondre à vos préoccupations, je serais tout disposé à augmenter la proportion des ingénieurs de l'artillerie navale.

M. Fayon La création d'un corps unique d'ingénieurs d'artillerie pourrait avoir un effet fâcheux celui d'opérer une scission complète entre les corps combattants et les corps réalisateurs. Ne serait-il pas bon de dire dans le texte de la loi que les ingénieurs devront faire des stages dans les corps de troupe.

M. le Président En 1907 j'avais introduit cette disposition dans la loi créant les ingénieurs d'artillerie navale : je l'ai reproduite dans la proposition que nous discutons.

M. Fayon Il serait bon également que les officiers de troupe fassent un stage dans les établissements
M. le Président. Pour ma part, je n'y verrais aucun inconvénient.

M. le Président

je crois que sur le principe nous serions d'accord : nous examinerons les questions de détail en discutant les articles.

Je rappelle à la Commission que nous devons entendre M. le Ministre de la Marine lors de notre prochaine réunion.

M. Servain

Je me réserve de demander à M. le Ministre de la Marine combien il ya d'officiers de marine et sur ce nombre combien il y en a à l'île.

Il m'a été dit en effet que sur les aspirants sortis récemment de l'Ecole navale, pas un seul n'était embarqué.

La séance est levée

Le Président

Séance du Vendredi 9 Février 1923

Présidence de M. de Kerquerc.

Présents M. M. Hennessy, Boulland, Dubreuil,
Chauillier-Bertrand, Tortin, Bryström, de Poncet,
de Blois, Babin-Chevaye, de Lavignais, Le Hars,
Duvoux, d'Estournelles de Constant, Leineny.
Excusés M. M. Brard et Feuvuse.

Audition de M. l'abbé Ministre de la
Marine

Le Ministre est accompagné des amiraux
Langlade et Brisson.

La sténographie de cette audience est
annexée au présent procès-verbal.

Le Président

Seance du Vendredi 16 Fevrier 1923

Présidence de M. de Kerquezec

Présents M. M. Brard, Lemaire, Dehouve, de Blois
Lemery, Guillotiaux, de Lavaignac, Duroux
Bruneau, Dudouyt, Riotteau.

L'avis présenté par M. Brard au sujet de l'acquisition
de terrains destinés à l'établissement du port de pêche
de Lorient est adopté.

Accords de Washington

M. le Président

M. Lemery qui a étudié les accords de Washington
ainsi que la Commission l'en ayant prié va nous
faire un exposé de la question.

M. Lemery

Je me placerai dans cet exposé, uniquement au
point de vue de ce qui peut intéresser la Commission
de la Marine.

Le premier point concerne la limitation des arme-
ments navals, le second la protection de la vie des
marins et des non-combattants.

Je ferai tout d'abord remarquer que ces deux
questions sont traitées par deux accords différents
qui n'ont entre eux aucun rapport et qui n'ont
été présentés ensemble que par suite de coïncidence.

Le traité relatif à la limitation des armements
est un traité passé entre les Etats Unis d'Amérique
l'Angleterre, la France, l'Italie et le Japon seuls
il n'a effet que jusqu'au 31 décembre 1936. Il
fixe le tonnage des capital-ships à 570000 tonnes
pour les Etats Unis et l'Angleterre, à 35000 pour le
Japon, à 13000 pour la France et l'Italie.

Chaque ville doit être équipée comme brise-lames
entre une limite inférieure de 10000 tonnes et une
limite supérieure de 30000 tonnes.

Le traité réglemente le calibre des canons, indique les dates où de nouvelles mises en chantier pourront être faites désigné par leur nom les navires qui peuvent être construits. C'est un véritable traité passé entre nations libres.

Le second rassemble un certain nombre d'articles qui n'ont ni la même valeur, ni la même précision ni la même portée : ces dispositions sont sans limitation de durée : elles sont fixées pour l'éternité. Pourquoi cela ? Parce que dans la pensée de l'auteur M. Eliehu Root ces dispositions ne constituent pas le résultat de négociations entre diverses puissances égales mais sont de véritables règles de la guerre qu'il faut imposer à toutes les nations. Les puissances qui n'étaient pas à Washington n'ont rien signé : ce traité n'a pas d'effet pour elles. Les articles proposés par M. Root énoncent des règles de droit international auxquelles n'ont d'ailleurs pas adhéré les puissances qui n'avaient pas été conviées à Washington. De la certitude inconveniente et antirévolutionnaire que l'on peut relever entre les articles 1 et 4 par exemple.

L'article 1^{er} déclare qu'un navire de commerce ne peut être détruit que lorsque l'équipage et les passagers ont été préalablement mis en sécurité. cette règle n'est pas nouvelle, elle existait en droit international bien avant que M. Root ait formulé ses propositions. On ajoute que les ~~et~~ pas à l'article 4 les puissances signataires sous leurs belligérants ne sont en aucune circonstance dispensées de ces règles.

Et puis à l'article 4, les puissances signataires reconnaissent qu'il est pratiquement impossible d'interdire les sous-mariis sans violer ces règles et interdisent d'employer les sous-mariis pour la destruction des navires de commerce. Si l'autre élaut pas au sens strict les torpilleurs et contre torpilleurs

et les sous-marin ne pourraient pas se servir de leurs torpilles contre les navires de commerce.

On aperçoit vite les raisons, complètement étrangées à la morale qui ont amené les puissances à arriver deux positions aussi incommunables.

L'accord sur l'emploi des sous-marins a été imaginé pour pallier un désaccord fondamental qui avait surgî entre les parties contractantes au sujet de la limitation des armements. Si l'Angleterre et l'Amérique ~~on adopta~~ accepte une limitation des navires de haut bord, il voulait ouvrir néanmoins au-dessus la suprématie des mers : obtenant et assurer la liberté du trafic commercial. Or la non limitation des armes défensives, comme le sous-marin risquait de compromettre cette liberté, c'est ce qu'a amené l'Amérique à prendre des dispositions singulières.

D'abord, la dépêche du 10 Juillet 1921 de M. Jourard le prouve il s'agit simplement d'une entente relative à la limitation des armements sur terre comme sur mer. Quelques jours après on décide de profiter de cette entente pour tenter de résoudre les questions du Pacifique et de la Chine.

Le 19 Juillet M. Hughes suggère qu'on pourra également étudier l'emploi de l'aviation et des gaz. Les progrès de ces dernières sciences étant, si l'on peut ainsi parler, effroyables.

Le 12 Août l'invitation officielle est faite :

Le travail productif devra être fait dans un fardier économique trop lourd à supporter à moins que les énormes dépenses publiques actuelles ne soient grandement réduites. Les dépenses énormes qui entraînent les rivalités en matière d'armement constituent manifestement la plus grande partie du fardier imposé aux entreprises et à la puissance

nationale et les dépenses extravagantes de cette nature, ou celles dont on peut se dispenser, ne sont pas justifiées non seulement au point de vue économeque, mais sont plutôt une menace constante pour la paix mondiale qu'une assurance de sa préservation. Il semble cependant qu'il n'y aurait aucune raison de s'attendre à ce que ces dépenses croissantes seraient arrêtées, à moins que les Puissances les plus grandement intéressées ne trouvent une base satisfaisante d'accord en avec les limites. Le moment est venu, croit-on, pour les puissances d'aborder directement ce sujet dans une conférence; et bien que dans la discussion de la limitation des armements la question des armements navals puisse occuper naturellement le premier rang, on a cru qu'il vaudrait mieux ne pas enclore les questions se rattachant aux autres armements, afin que toutes les mesures pratiques d'allègement puissent être convenablement étudiées. Il sera peut-être nécessaire également de formuler des propositions en vertu desquelles, dans l'intérêt de l'humanité, l'emploi de nouveaux engins de guerre pourrait être contrôlé d'une manière convenable.

Le but essentiel apparaît donc tout d'abord la limitation des armements.

Plus tard le programme s'étend et le 12 septembre M. Myron Herrick écrit à M. Briand :

"J'ai l'honneur d'informer votre Excellence que mon gouvernement désire faire à titre d'essai les suggestions suivantes pour le programme de la Conférence sur la limitation des armements."

1. Limitation de l'armement naval.

2. Règles pour le contrôle des nouvelles méthodes de guerre.

3. Limitation des armements terrestres."

M. Briand demande des éclaircissements sur ce qui est entendu par le point 2 : Règles pour le

contrôle des nouvelles méthodes de guerre.

On lui répond, le 20 septembre que cela signifie la discussion de l'opportunité qu'il y aurait à formuler certaines règles pour le contrôle des nouveaux procédés de guerre, tels par exemple que l'emploi des gaz des forces aériennes et des sous-marins. Il s'agit de règles et non de traité.

Le 12 novembre trouve la conférence

M. Balfour déclare que l'idée de limiter les armements navals constitue pour la Grande Bretagne un grand sacrifice : il fut valoir le mérite de l'adhésion de son pays "qui a pour centre une petite île surpeuplée qui dépend de ses communications pour ses matières premières et sa subsistance et n'a faisais que sept semaines de vives d'avance" ce serait, ajoute-t-il, folie de ne pas comprendre que bien des points devront être éclaircis et discutés antérieurement, notamment le rapport de cette limitation avec celle des armements terrestres ou encore la question des sous-marins pour laquelle les projets de limitation armettent un tonnage de 19000 tonnes qu'aucune marine n'a encore atteint. "Il faut maintenir, sans doute, les sous-marins qui sont la défense des faibles, mais interdire ceux de grand modèle qui sont pour l'attaque."

Le n'est déjà plus du désarmement qui on traite le problème est ailleurs : qu'est le plus fort et le pourra rester.

La délégation française laisse tomber la question des sous-marins pour prendre corps à corps la limitation des armements terrestres : elle refuse absolument de laisser dicter cette dernière. On lui donne ^{sa voix} à la limitation des armements navals, et les règles pour les nouvelles méthodes de guerre.

Le 23 novembre on constitue trois commissions

l'une pour l'étude des questions aéronautiques, l'autre de l'emploi des gaz et la troisième pour la codification des lois de la guerre.

La commission de l'emploi des gaz aboutit à cette conclusion qu'on ne peut pas formuler de règle. Tandis que les délégués dévoilent publiquement les questions du Pacifique, la Grande Bretagne, les Etats-Unis et le Japon élaborent des propositions pour le désarmement naval : une heure avant une réunion publique de la Conférence, on convoque M. Saurau et on lui dit Voilà ce qui a été décidé : surprise de la délégation française qui ignorait complètement les pourparlers qui avaient eu lieu entre les trois nations dont j'ai parlé.

La décision prise par la Grande Bretagne, les Etats-Unis et le Japon a une base purement mathématique on applique un coefficient de réduction aux flottes telles qu'elles sont constituées le 1^{er} décembre 1911. Les Etats-Unis et l'Angleterre se voient réduire de 80 000 à 50 000 tonnes, le Japon à 30 000 tonnes la France à 10 2 000 tonnes soit trois escadres de 3 000 tonnes. On profite des circonstances : on applique le même coefficient aux flottes, comme elles des Etats-Unis et de l'Angleterre qui n'ont rien de l'accordé pendant la guerre et ~~et~~ à celles d'un pays comme la France qui s'est sacrifiée qui a tourné toute son activité vers la bataille terrestre qui a fourni des armes à ses alliés. Cela n'entre pas en compte on n'a aucun égard à la situation géographique de la France, à l'importance de ses colonies.

M. Saurau ne cache pas sa surprise, il déclare ne pouvoir soumettre à pareille décision, et devra demander des instructions. On lui accorde 17 500 tonnes au lieu de 10 2 000. M. Saurau renvoie

enue. M. Hughes s'adresse alors directement à M. Briand : la presse américaine et la presse anglaise paraissant obéir à un mot d'ordre accusant la France de vouloir faire échouer la conférence.

M. Briand répond qu'à propos M. Hughes qui il est tout disposé à donner des instructions à M. Larront pour qu'il accepte la réduction du tonnage des capital-ships, mais qu'il ne peut admettre une réduction du tonnage des navires défensifs : la France demande 32000 tonnes de bateaux légers et 20000 tonnes de sous-marins. Lorsque ces chiffres sont prononcés M. Hughes interroge M. Larront avec quelque vivacité et lui demande vers lequel la France tend. Elle utilise ces 20000 tonnes de sous-marins.

M. Larront répond que la France ne demande pas autre chose que les Etats-Unis et l'Angleterre puissent envisager d'utiliser 20000 tonnes de capital ships qu'ils désiraient.

Le 23 décembre il semble que le débat va tourner court. Lord Lee déclare que le sous-marin est impuissant contre les navires de guerre que c'est donc en vue de les utiliser contre les flottes de commerce que la France demande un pareil tonnage en sous-marins.

C'est à ce moment qu'apparaît la révolution Root : l'accord est fait depuis la réponse de M. Briand sur le chiffre de 15000 tonnes pour les capital-ships mais puisque les délégations français n'acceptent pas le sacrifice total que leur est demandé, puisqu'ils ne veulent pas renoncer aux 20000 tonnes de sous-marins, sous couvert de morale, de droit des neutres ou va-tenter hypocritement d'instituer l'hégémonie navale de l'Angleterre et des Etats-Unis.

M. Sauret qui plaide le piège demandé, et s'agit la de résolutions que les cinq signataires seuls vont approuver ou si ces résolutions seront soumises à une conférence internationale. M. Balfour redemande un tracté qui lieera entre elles les cinq nations signataires de la délégation française hésite à l'engager : elle voit les difficultés que peuvent susciter les tentatives proposées par M. Rooh. Qu'est ce qu'un navire de commerce quand il transporte des armements ou des troupes ? quand il est envoié par un navire de guerre.

Alors une seconde campagne de presse suscite l'occasionnée par ce qui s'appelle l'accident Castex. Le commandant Castex avait écrit dans la Revue Maritime un article en faisant l'histoire de la guerre sous-marinne il avait indiqué qu'elle était sur ce point la théorie allemande. Lord Lee par un contre-sens qui ne paraît pas tout à fait involontaire attribue à la France une théorie que le commandant Castex avait prétée à l'Allemagne. La délégation française capitule.

Le 5 Janvier on discute la rédaction des résolutions un accident se produit : le délégué japonais M. Huihara demande si l'usage des sous-marins sera interdit contre les navires du commerce en cas de blocus. M. Schanzer, délégué italien répond que le blocus n'a pas été aboli et qu'il ne serait pas admissible qu'un navire de commerce puisse violer le blocus en restant exempté de l'interdiction sous-marine : auquel cas le sous-marin n'est pas utile contre le commerce, il faut respecter le blocus.

M. Balfour intervient aussitôt et dit que l'exemption demandée par M. Schanzer risque de rendre vainc l'abolition de la guerre sous-marine

contre le commerce. Ou au des blocus théoriquement inefficaces sur de grandes étendues : pourrait-on en déclarant le blocus de toutes les Amériques, rendre immédiatement légitime la guerre sous maine au commerce et déclarer qui on rend un blocus effectif simplement en le faisant exercer par quelques sous-maries ? Pourrait-on bloquer l'Asie entièrement avec la mer Méditerranée et de ce fait, attaquer les navires de commerce par des sous-maries à Gibraltar. M. Schanzer n'aurait pas les révoltes. Rien n'est admissible ou bon dans l'inefficacité le point soulevé pour le décret japonais.

Telle est la guerre de ces accords de Washington. Que devons-nous penser de ces accords ?

Je ne veux pas discuter ici la valeur des navires de ligne, mais ce qu'il faut rappeler c'est qu'en tête de ces accords on a posé le principe que le navire de ligne est le maître de la mer. C'est un postulat il est vrai on sait d' où on a pris mons. été placé au front de la guerre des accords de Washington.

La France a-t-elle en sa part ? quelle à nous a donné si nous demandons, ou non, nous en savons. Les Etats-Unis, l'Angleterre et le Japon se sont partagé l'empire et toutes les mers du globe. La France a reçu un ~~de~~ ^{de} tonnage pour ses navires de ligne qui n'est en rapport ni avec sa situation géographique, ni avec sa situation politique, ni avec les sacrifices qu'elle a consentis pour assurer une armée terrestre qui a été l'ennemi de concertation du monde. Visuellement. Non seulement elle n'a pas reçu en capital ships le tonnage auquel elle avait droit, mais on ne lui a même pas accordé ce qui lui était nécessaire en navires secondaires. Je prends par exemple les navires porte avions.

Le déplacement de ces navires ne devra pas dépasser 25000 tonnes, ils ne devront pas porter de canons supérieurs à 205 millimètres. L'Angleterre et les Etats-Unis peuvent posséder 120000 tonnes de ce genre de navires, le Japon 81000 tonnes, la France et l'Italie 60.000 tonnes. Cela veut dire que l'Angleterre et les Etats-Unis ont droit à 9 navires, le Japon à 3 l'Italie et la France à 2.

Je puis donc affirmer que les droits de la France ont été méconnus et que nous avons été traités au bas état. La question du désarmement naval a été traitée à huis clos entre les Etats-Unis, l'Angleterre et le Japon et on nous a avoué de la deuxième partie. Heureusement nous avons pu convaincre notre liberté en ce qui concerne les navires légers et les sous-marins, tout au moins en ce qui concerne leur nombre, leur efficacité devant se trouver bien réduite si les résolutions Root étaient adoptées et appliquées.

Malgré cette injustice, je vous que nous pouvons voter le premier traité celui qui concerne la limitation des armements. Nous sommes en ce moment hors d'état de saisir l'Angleterre et les Etats-Unis de leur course aux armements, nos finances ne nous le permettent pas et jusqu'en 1938 date à laquelle se terminent les effets de la guerre je ne crois pas que nous puissions construire de navires de combat de ligne. A notre sens il nous devra voter la limitation des armements en faisant remarquer l'injustice dont nous sommes victimes mais en faisant aussi remarquer que nous sommes pacifiques et que c'est dans cet esprit que nous l'acceptons.

Mais après un tel gage donné à la paix il ne me paraît pas possible de ratifier les résolutions Root qui elles forment un autre traité

absolument indépendant comme je l'ai expliquée
Sans même rappeler que les Etats-Unis n'ont
pas ratifié le traité de Versailles faut-il rappeler
que en 1898 ces Etats-Unis ont repoussé leur liberté
en acceptant la guerre de course : l'Angleterre
n'a pas ratifié la déclaration de Londres relative
à la neutralité commerciale, la France et
l'Allemagne ont renié leur liberté sur divers
points de la convention de La Haye.

D'ailleurs les raisons que nous avions de ne
pas approuver les résolutions Doont se pré-
sentent en foule.

Voici d'abord l'absence de généralité de leurs
effets. Des règles de guerre ne peuvent être
adoptées que par une convention où
toutes les nations seraient parties et non
pas seulement cinq pays. N'oubliez pas en
effet que seuls les Etats-Unis, l'Angleterre, le
Japon, la France et l'Italie seraient les peu-
sieurs à révolter.

Ensuite il y a l'absence de limites de temps
il serait inadmissible que le traité sur la limi-
tation des armements prenne fin en 1936 alors
que les résolutions Doont seraient viables in
aeternum. Les meilleurs auteurs de droit
internationaux sont unanimes à reconnaître
que des engagements pareils ne peuvent être
irréversibles.

Enfin il y a un incompatibilité entre l'article 1^{er}
et l'article 2^{er}, qui prévoit les règles d'arrachement
et de saisie des navires de commerce pour les sous-
marins et l'article 3^{er} et l'article 4^{er} qui dit qu'il
est impossible d'employer les sous-marins à
la destruction du commerce ennemi.

L'article 3 dit que tout officier qui violera les règles
 de l'^{et} article 1 (obligé par l'article 1) sera considéré
 comme pirate mais il n'indique pas quelle est
 la juridiction qui se prononcera. Pour que l'article
 3 soit applicable il faudrait une entente générale
 de toutes les nations. Il faudrait également définir
 ce qu'est un navire de commerce.

Ces discussions ne sont pas au point, même
 dans leur forme. Nous ne saurions les accepter
 dans ces conditions.

Nous pourrions parfaitement les repousser et
 déclarer que nous réclamons la réunion d'une
 nouvelle conférence internationale qui n'ap-
 plement de la guerre sous-marine pourrait évo-
 lager d'autres questions, comme celle des zones de guerre
 par exemple et nous pourrions mettre la France à
 l'abri de l'autorité du professeur Lawrence, qui enseigne
 en Angleterre que toute bataille navale devrait être
 menée sur les grandes routes du trafic international
 les combats ou les attaques n'étant permis que
 de les zones de guerre où l'on pourrait alors user
 de tous les engins.

Voilà Mme le ministre résumé en quelques traits
 l'imposé de la question des accords de Washington
 (appelés unanimes)

M. le Président

Je vais être votre interprète à Paris en renouvelant
 M. Leiney du très remarquable impôt qui il voulait
 de nous faire. Nous ne sommes pas encore ravis
 du projet de loi ratifiant ces accords, il ne saurait
 donc y avoir de décision arrachée par une décision
 mais il m'a fait que de sa grande majorité, sans
 à l'unanimité de l'^{assemblée} et c'est à l'initiative des suggéreurs
 de M. Leiney, à savoir que nous pourrions accepter
 le traité de limitation des armements mais que
 nous devrions faire battue sur le résultat des Propt.

Les délégués de la France sont allés à Washington sans être préparés au rôle qu'ils allaient avoir à jouer. M. Briand après avoir fait écrire la question du désarmement tenté a cru avoir tout obtenu. Le général Baud a oublié les leçons de la guerre dernière à savoir que si nous n'avions pas la liberté des mers nos armes de terre seraient promptement réduites à l'impuissance.

M. Léonard

J'estime que la commission de la Marine, chargée d'étudier la question au point de vue technique ne peut accepter les résolutions Root. Il y demandera au Sénat de les rejeter. ~~et~~ ^{au} Government se plaçant sur le terrain politique pourra demander son ratification le Sénat décidera. Une commission de la Marine, qui a souci de la défense nationale ne saurait se rallier à de pareilles propositions.

M. le Dénideau Le Canada et l'Australie n'ont pas accepté ces accords de Washington nous devrions, nous, demander que la Tunisie et le Maroc fassent formelles sur ces accords.

M. de Lavaignac Pour ma part je suis davis qu'il faut rejeter non seulement les résolutions Root, mais le traité relatif à la limitation des armements. Celui-ci a ~~qualité~~ un caractère tellement blessant pour nous ! croirez-vous que nous devrions faire quelque chose à nos montres cruelles. J'ai voté contre notre adhésion à la conférence de Washington je voterai contre les traités qui en sortiront.

M. Tapon

On a voulu ramener notre flotte au niveau de la flotte italienne on nous a aussi donné en élévant l'Italie

M. de R^t

Dans les négociations à Washington on a parlé d'attribuer à la France un tonnage de 9000000 de tons-mânes : pour ma part je demande ce tonnage comme tout a fait insuffisant, cela représente

seulement 2000 tonnes de sous-mariis à la mer. Le Gouvernement français a l'air de croire que nous ne devons pas dépasser le chiffre de 2000 tonnes. M. Raiberte l'a été comme le chiffre dans les limites duquel nous devons nous maintenir. C'est une erreur. Aucune limitation n'a été fixée ni pour les croiseurs ni torpilleurs ni pour les sous-mariis.

M. Lémeret.

C'est exact d'après une limitation pour les sous-mariis; ~~c'est pourquoi une proposition~~ ^{une fois} des résolutions n'ont pas été adoptées on a jugé que c'était inutile.

M. le Président

C'est un point qui il faudra faire bien premier au cours de la discussion.

La séance est levée

Le Président

Séance du Mercredi 21 Mars 1923.

Présidence de M. de Kerquebec.

Présents M. M. Brand, Lystam, Duval, de Blois,
Lewain, Leinuy, Peneau, Guillotéau, de Lavoignan

M. le Pr^e

Je vous ai réuni pour que nous entabussions
de deux questions qui verront prochainement
figurer à l'ordre du jour du Sénat je veux
dire le budget et la loi sur les arsenaux.

J'ai fait constituer deux dossiers qui sont
à la disposition des membres de la Commission
l'un concernant le budget de la Marine de guerre,
l'autre le budget de la Marine marchande.
Je demanderai à la Commission de désigner
deux de nos collègues pour examiner les deux
projets par la Chambre et suivre la discussion de
ces budgets devant notre Commission des finances.

La Commission désigne M. Briand pour
étudier le budget de la marine marchande et
M. Leinuy pour étudier le budget de la Marine
de guerre.

Arsenaux

M. le Pr^e

La Chambre vient également de voter le projet
de loi relatif aux arsenaux.

C'est là une très vieille question.

Il ne nous est pas possible de concasser tous nos
arsenaux étant donné la marine que nous avons
aujourd'hui. J'avais étant rappelé ces budgets
de la Marine à la Chambre, demandé qu'on
étudie la question à l'industrie avec d'un autre
nombre de ces arsenaux. Aujant apes la guerre, il
y a eu possibilité de le faire : de grandes roulées
ont fait des offres : une commission fut constituée
dans laquelle le Parlement était représenté par

25

M. Henry Berenger et par moi. Mais immédiatement on entama contre cette loi une guerre acharnée à la tête des adversaires se trouvant alors dans le bureau des constructions navales qui ministère de la Marine qui, au Parlement même menait ouvertement la campagne. Au fond bien, après la crise industrielles, il n'y a plus possibilité de céder aucun atelier à l'industrie privée.

Néanmoins le projet voté par la Chambre est un succès, il donne le nombr de deux arsenales : il n'y en aura plus que deux Brest et Lorient : Cherbourg et Brest deviendront points d'appui : Lorient sera considéré comme étalement hors des ports. Brest fut suffisant ainsi que l'établissement de Guengat.

Cherbourg sera point d'appui, nous dit-on mais on y maintient un atelier de construction de sous-mariins : ceci ne paraît dangereux, car Cherbourg est à une demi heure d'hydravion des côtes anglaises : point d'appui soit et encore avec de casemataires, mais atelier de construction, ceci ne paraît de la folie. Pourquoi ne pas mettre cet atelier de construction à Brest ou à Lorient, où à Lorient j'avoue avoir été longtemps partisan de la suppression totale de Lorient mais je reconnaissais qu'il y a là tout un outillage perfectionné qui il serait regrettable de voir disparaître : Lorient est donc maintenu en tant qu'établissement hors des ports.

M. Guillotiaux

Qu'appelle-t-on établissement hors des ports ? Généralement tout établissement qui ne s'appuie pas sur la mer, or Lorient a un port de commerce un bureau de recrutement maritime : pour Lorient établissement hors des ports ne veut rien dire.

M. le Président.

Si Lorient est maintenu comme établissement hors des ports, il faut lui donner une grande

M. Perreau

intensité car c'est un des ports les moins menacés.
Rochefort d'après le projet doit être complètement supprimé, je ne vois pas pourquoi on y maintient encore 30000 ouvriers.

Rochefort est le centre de la défense terrestre entre la Bidassoa et la Loire, il faut un autre de réparations et un magasin d'artillerie, où ont lieu des stocks de matériel. En outre l'armement des navires de commerce navires auxiliaires de la flotte de guerre doit se faire à ~~Roche~~ Rochefort.

M. le Président

L'Etat-major a une autre exception : pourquoi armer les navires de commerce à Rochefort ? on peut aussi bien le faire à Nantes à Saint Nazaire à la Pallice, à Bordeaux. Il suffira de diriger sur ces ports le matériel d'artillerie nécessaire.

A l'ouest rien n'est modifié

à Bizerte on maintient un point d'appui seulement j'estime pour ma part qu'on aurait dû au contraire donner plus d'importance à Bizerte. Bizerte est l'arsenal de la méditerranée centrale il doit pouvoir faire face à tous ses besoins d'armement, de réparation, de défense. Bizerte doit être impugnable. Il n'est pas sûreté en effet qu'en cas de conflit dans la Méditerranée, c'est sur Bizerte que l'ennemi jetterait immédiatement les yeux.

J'ai fait part de ces vues à l'Etat-major : il est pleinement d'accord avec moi : je ne comprends pas dans ces conditions pourquoi on a fait de Bizerte un simple point d'appui. Bizerte doit être plus : il lui faut une organisation d'assaut qui lui permette d'approvisionner et de réparer les sous-marin, croiseurs, torpilleurs qui viendraient s'y réfugier.

M. Guillotéau

27

Je suis tout à fait d'accord avec vous : n'oubliez pas qu'au pied de Bizerte se trouvent Malte et l'Italie. Nous ne sommes point assurés de tirer toujours les allées de l'Angleterre et de l'Italie : Bizerte doit pouvoir se défendre.

M. Perreau

Sur ce point je suis d'accord avec notre Président - mais il est un autre point du globe où nous devrions avoir un point d'appui : je veux dire Saigon où on chercherait à créer l'arsenal de Saigon à une circonscription privée.

M. le 1^{er} de Blaiss

En théorie vous avez raison mais en réalité un arsenal à Saigon serait fort utile ; or Saigon il ne faut pas nous faire d'illusion c'est où la menace d'une attaque du Japon. Toutes les armes qu'on y amasserait risquerait de l'être en permanence le jour où le Japon serait notre adversaire : ces armes seront mieux utilisées à développer et à améliorer Bret et Tonkin et surtout Bizerte qui est d'une utilité indiscutable.

M. le Président

Vous vous rappelez que j'avais parlé de cette question à M. Maurice Long quand nous l'avons entendu ici : je lui avais suggéré l'idée de créer en Indo-Chine deux bases de sous-marin et d'aviation l'une à Saigon et l'autre plus au nord. Je voulais au moins la constituer financièrement de la colonie aux dépenses nécessaires par la création de ces deux bases : il avait accepté l'idée : je souhaite que son successeur soit dans les mêmes dispositions. L'idéal serait que toutes nos colonies possèdent une défense maritime autonome.

M. Faÿon

Je suis tout à fait de l'avis de notre Président sur ce qui concerne Bizerte. La Méditerranée est une mer fermée : non seulement il faudrait qu'à Tunis et à Bizerte on puisse reparer, mais qu'on puisse y construire

M. Guillebeau

La France doit rester maîtresse de la Méditerranée occidentale.

M. le P.^t

En effet les alliances ne sont pas éternelles.

Guerigny devait être supprimé complètement. A la suite d'interventions qui se sont produites à la Chambre, on y a enlevé l'atelier des chaînes. Dans ces circonstances, je me demande comment on arrivera à supprimer Guerigny.

M. Perreau

Voila quelle est en résumé l'économie du projet. Je ne voterai pas ce projet car il comporte la suppression de l'arsenal et du port militaire de Rochefort.

Pourquoi supprimer cet arsenal plutôt qu'un autre? Rochefort peut construire toutes les petites unités et dans son rapport, M. de Chappelain a reconnu que Rochefort avait construit des torpilleurs et des sous-marins dans d'admirables conditions. Lorient n'est pas mieux située mais on le conserve pour des circonscriptions parlementaires exclusivement. Je sais bien qu'on prétend que l'entrée de Rochefort est difficile : je ferai observer que des bateaux calant 8 mètres y entrent couramment. D'ailleurs contre trop cher, ses frais généraux sont très élevés dit-on encore : évidemment, depuis fort longtemps on ne lui a rien donné à construire ce n'est pas un moyen de diminuer les frais généraux.

En tous cas c'est une grosserie d'croire que de ne pas maintenir Rochefort comme port d'appui : il n'y a pas une rade qui vaille la rade des Houilles, il n'y a pas de rade qui soit plus aisée à défendre par l'armement des fortifs. Rochefort est à proximité de Bordeaux et de La Pallice : tous les sous-marins et torpilleurs

29

qui défendront les approches de ces deux ports pourront aller s'y approvisionner en toute sécurité. Rochefort serait un centre d'avitaillement idéal. Des navires d'un tonnage important pourraient s'y réfugier : pendant la guerre on y a aménagé sans difficulté des navires de 50 000 tonnes : les curassés auraient un abri très sûr dans les Pertuis.

Qu'allez-vous faire en outre de la pyrotechnie ? de l'hôpital maritime ?

J'ai l'intention de demander, par voie d'amendement à maintien de Rochefort en qualité de point d'appui.

Si vous supprimez Rochefort il n'y a aucune raison pour ne pas supprimer tous les autres arsenaux les rares valables entre l'un, le sud contre l'autre.

M. le Président Nous entendrons le ministre sur les articles c'est à ce moment que vos amendements pourront être utilement examinés. Certains des articles ne pourront être votés tels que la Chambre les a adoptés. Il y a notamment un article 7 qui est incompréhensible et inapplicable.

M. Guillotin Pas plus que M. Perreau, je ne voterai le projet Supprimer des arsenaux avant que nous sachions ce que sera notre flotte, quelle sera notre politique navale, me paraît de mauvaise méthode. Nos arsenaux devraient être l'outil de notre flotte et de notre politique navale. En agissant comme nous le faisons, nous mettons la charme avant les boeufs.

D'autant que le Gouvernement ne nous aura pas dit de quelle flotte il a besoin pour appuyer sa politique extérieure ce serait folie de détruire des arsenaux dont nous pourrions avoir besoin du jour au lendemain. Je ne prendrai pas pour ma part pareille responsabilité.

On invoque des raisons d'économie : ces économies

sont-elles réelles. Pour ma part je crois que la réforme se traduira non pas par une économie, mais par un supplément de dépenses pendant longtemps encore : sans corrupter les milliards qu'il faudra dépenser pour les établir le jour où leur nécessité aura été reconnue.

M. le Président

Sous Colbert où les moyens de communication étaient très precaires on comprenait qu'il y eut en devers points de la France des arsenaux munis chaussée tous les services, mais aujourd'hui certains des services peuvent être centralisés. Il a-t-il vraiment besoin dans chaque port d'un service permanent des havars hydrauliques : vous n'ignorez pas les histoires de la salle d'opération de Brest ou de la salle de bains de la même ville. N'importe quel architecte civil et n'importe quel entrepreneur privé les aurait construites plus rapidement et à meilleurs frais.

Même pour les constructions navales proprement dites est-il besoin d'avoir tant d'arsenaux et un corps d'ingénieurs d'ingénierie maritime si nombreuse. Nous avons des chantiers privés fort bien établis le corps des ingénieurs des constructions navales devrait n'avoir pour rôle que de conseiller les types de navires et d'en contrôler la construction qui serait confiée aux chantiers privés. Ceux-ci coûteraient plus cher dit-on. Je n'en suis pas certain, car nous n'avons pas de corruptibilité commerciale des nos arsenaux : on impute indifféremment aux réparations des fournées d'ouvriers employés aux constructions neuves, ou aux réparations des fausses constructions neuves des fournées d'ouvriers employés aux réparations : cela dépend des disponibilités budgétaires. Dans ces conditions, il est impossible de se rendre un corrupte excepté le coût d'un navire. C'est un véritable gaspillage.

Vous vous souvenez, Messieurs, qu'au mois de Décembre dernier nous avions désigné M. Lemery comme rapporteur provisoire. Je suppose que vous voudrez le confirmer dans ces fonctions. (Assentiment général)
M. Lemery est désigné comme rapporteur

M. Lemery

Dans mon rapport j'ai l'intention de rechercher le rôle historique des arsenaux au point de vue militaire pour lequel qui doit dominer toute la question j'examinerai ensuite à qui correspond le rôle actuel des arsenaux par suite du développement de l'industrie privée.

Je prendrai ensuite le problème par son côté financier : comparaison des prix de revient des arsenaux et de l'industrie privée ; je chercherai quelles réformes il ya lieu d'opérer et je conclurai en étudiant ce projet voté par la Chambre et en me demandant s'il correspond bien aux nécessités d'aujourd'hui.

Pour cela je procéderai à toute enquête et à toute visite utile. Je me rendrai dans les services et dans les arsenaux ; j'examinerai sur place.

La séance est levée

Le Président.

Séance du Mercredi 6 Juin 1923.

Présidence de M. de Kerquezeec.

Présents MM. Riotteau, Guillotcause, Peraud, Lévy
Plaissières, Sévane, Brindeau, Le Hars, Dehouve, Hystram
Bergeon, Fayon, de Lavrigneau, de Ponceret, Féroux,
Durwiesse, Lemarié, comte de Blois.

M. le Président

Je viens de recevoir de M. Henry-Berenger, rapporteur
général de la Commission des finances, la lettre suivante.

Monsieur le Président et cher collègue.

"Le Ministre de la Marine a demandé le 8 décembre
1922 l'incorporation dans le budget de 1923, d'un
crédit de 21 millions voté par la Chambre des députés
et représentant la première annuité d'un crédit global
de 108 millions, pour la mise en chantiers de 9
sous-marins destinés à remplacer les petits sous-
marins côtiers qui, en raison de leur âge ont perdu
toute valeur militaire.

"D'accord avec M. le Président de la Commission
des finances, j'ai fait connaître immédiatement
à M. le Ministre de la Marine les observations que
je crovais devoir présenter concernant cette procédure.

"M. Millier d'Acwick est d'avis, comme moi-même,
envisage - je, que la Commission des finances du Sénat
ne peut examiner la tranche de programme que
vous lui demandez d'incorporer dans le budget de 1923,
à moins que d'ici le vote du budget, le Gouvernement
prienne l'initiative de présenter un projet de loi
qui devrait être d'abord adopté par la Chambre,
après examen de ces commissions compétentes et qui
aurait à être soumis à la Commission de la Marine
militaire du Sénat. Les Commissions des finances
ne sont en effet qualifiées que pour donner leur

avis financier sur des programmes militaires. C'est aux Commissaires de la Marine et de l'Armée qu'il appartient de se prononcer sur l'utilité de ces programmes et sur les modifications d'ordre technique qu'il conviendrait éventuellement d'y apporter."

- " Le Gouvernement ayant néanmoins persisté à demander par la voie budgétaire les 21 millions nécessaires pour mettre en chantier la nouvelle tranche de sous-marins indiquée dans l'état F bis annexé au projet ce budget, la Commission des Finances a décidé de disposer à ce sujet et d'inviter le Ministre à présenter au Sénat un projet de loi spécial, dont l'examen au point de vue technique devrait être fait par la Commission de la Marine.
- " La Commission a entendu le Ministre dans sa séance du 20 Mai. Il renvoie des renseignements fournis par M. Raiberti que la Marine manque de sous-marins et en manquera plus encore dans quelque temps. La Commission des Finances a été très sensible aux arguments présentés par M. le Ministre de la Marine et j'en doute pas qu'elle soit convaincue de la nécessité d'acquérir dès maintenant, notre flotte sous marine.
- " Mais elle persiste à penser, et elle l'a confirmé au Ministre par la voie de son Procès, qu'elle ne peut aborder l'examen des crédits demandés pour cette nouvelle tranche de constructions neuves, sans que la Commission de la Marine ait été saisie elle-même de ce programme dans les formes régulières et ait fait connaître son avis, concernant le nombre et le type des nouvelles unités à construire.
- " Je vous serais obligé, si vous partagez cette manière de voir, de bien vouloir insister auprès de M. le Ministre de la Marine, pour qu'il présente sans délai au Sénat un projet de loi que la Commission des Finances pourrait examiner dès qu'elle serait saisie du rapport présenté au nom de la Commission de la Marine.

N'oubliez pas, Monsieur et cher collègue l'assurance de ma haute considération

Signe Henry Bérenger.

M. Léonry

Je crois que M. Bérenger se trompe, il ne s'agit pas
ici d'un programme naval : il s'agit seulement
de remplacer des unités qui sont fatiguées et ne pourraient
plus rendre de services. Nous ne pourrons évidemment
remplacer ces vieilles unités démodées par des unités
semblables : les sous-marins de remplacement devront
être du dernier modèle sans cela ce n'aurait pas la
peine de les construire : il n'y a pas lieu de demander
le vote d'un projet spécial. J'ajoute que l'étude
et le vote d'un projet spécial retarderait la mise
en chantiers d'unités qui sont indispensables

M. Perreau

Il s'agit cependant là de types nouveaux, il faut
bien que nous en connaissons les caractéristiques

M. Léonry

Vous les connaissez, ce sont des sous-marins
du même type que ceux qui figurent dans le
programme naval que vous avez voté : ils ne font
que remplacer les unités qui sont à fin de service.

M. le Président

J'ai communiqué au Ministre de la Marine
la lettre de M. Henry Bérenger, je lui ai demandé
de venir devant la Commission. M. Rambert
est au Sénat, nous pourrions l'entendre et nous
nous prononcerions ensuite (assemblément)

Audition de M. Rambert Ministre de la
Marine

M. le Président

M. le Ministre est introduit

Je vous demande d'offrir à la Commission
de la lettre de M. Henry Bérenger que je vous ai
communiquée. Nous serons heureux d'avoir
votre avis sur la procédure que vous proposez
la Commission des finances et que je ne sais
pas très bien.

M. Racherti

Je viens vous demander Messieurs de ne pas ouvrir au chef
Ministre de la Marine à cette question de procédure

35

La Commission de la Marine du Sénat connaît
la situation précaire de la défense de nos côtes. Le
principal élément de cette défense est actuellement
constitué par les sous-marins en service dans notre
flotte.

La Marine française compte 47 sous-marins repré-
sentant un tonnage de 28.650 tonnes.

La valeur de ces sous-marins, de types différents, est
très inégale. Une vingtaine seulement ont une valeur
militaire.

Sur les 47 sous-marins actuellement en service, 21
devraient être rayés des listes de la flotte avant la fin de
l'année 1926; ce sont:

- 1^o 6 sous-marins type Brunnais de 400 tonnes
- 2^o 4 sous-marins type Ampelitis de 420 —
- 3^o 3 sous-marins — Amazon de 450 —
- 4^o 8 sous-marins ex allemands, 4 de 860 tonnes
3 de 320 tonnes, 1 de 260 tonnes.

Les 13 premiers sous-marins, de construction française
doivent disparaître des listes de la flotte de 1923 à 1926
par ce qu'ils auront atteint la limite normale de leur
existence.

Leur valeur militaire est très faible, à cause de leur
peu d'endurance, de leurs moyens militaires très
réduits. Bes fatigués par leur service de guerre, d'un
entretien relativement onéreux, nous ne les maintenons
aucune en activité que pour conserver à nos bases
navales un minimum de défense dont il serait
absolument impossible de se passer, dans la situation
actuelle.

Les 8 sous-marins ex allemands ont été mis
en chantier en 1916 par un équivalent à une date aux
récentes; mais ils ont été construits avec des matériaux

de second ordre et de plus, ils sont déjà très usés par la guerre. Ils devront donc certainement être abandonnés avant 1926.

Or nous n'avons actuellement en construction que 12 sous-marins du programme 1922 :

6 sous-marins de 1^{re} classe type Réquin de 1100 tonnes

6 sous-marins de 2^e classe type Naïade de 600 tonnes

Pour remplacer les 21 sous-marins rayés des listes de la flotte de 1921 à 1926 il est par suite nécessaire d'ajouter aux douze sous-marins du programme de 1922 9 sous-marins prévus au budget de 1923.

Renvoyez à la construction de ces 9 sous-marins, ce serait accepter de n'avoir en 1926, qu'un nombre de sous-marins inférieur au chiffre actuel. Or la défense de nos bases navales est aujourd'hui à peu près assurée il me serait impossible d'assumer la responsabilité de diminuer encore cette défense dans un avenir prochain.

Les 9 sous-marins dont je demande la mise en chantier sont 3 sous-marins de 1100 tonnes, 6 sous-marins de 600 tonnes, du même type que ceux dont le Parlement a autorisé la mise en chantier par la loi du 18 Avril 1922 et qui entreront en service en 1924 et 1925.

Les 9 nouveaux sous-marins seront construits par les chantiers qui terminent ces 12 sous-marins du programme de 1922. Dans ces conditions, le fait de construire des sous-marins de même type, présente je renverrai sur ce point des avantages considérables au point de vue industriel et financier.

Le sous-marin de 1100 tonnes a des qualités militaires supérieures ou au moins égales à celles des unités de même type en achèvement ou en construction dans les autres marines.

Toutes les grandes marines ont adopté un type de sous-marins d'un tonnage compris entre 800

et 1100 tonnes armé en une défense des opérations en haute mer, d'une durée assez longue, au besoin de plusieurs semaines.

La marine des Etats-Unis a lancé 40 sous-marin de 800 à 1000 tonnes de 1918 à 1921 et en a encore 10 en chantier. La marine britannique possède 32 sous-marin type L (dont 8 en achèvement ou en construction) de 900 à 950 t.

La marine japonaise possède un nombre assez élevé de sous-marin de 900 tonnes et 1000 tonnes dont plusieurs seraient en construction.

La Marine italienne n'a mis jusqu'ici en chantier que des sous-marin de 800 tonnes.

Or si l'on compare les caractéristiques des sous-marin de 1100 tonnes aux sous-marin étrangers précédents on constate :

1^o que les vitesses maxima des sous-marin français, qui atteindra 14 noeuds en surface et 10 noeuds en plongée sont supérieures ou au moins égales à celles des sous-marin étrangers ; la vitesse maxima de surface des sous-marin britannique est de 17 noeuds, celle des sous-marin américain 18 n.g. ; les vitesses maxima en plongée de ces sous-marin sont de 10 noeuds.

2^o que le rayon d'action du sous-marin français est très supérieur ; il dépassera 11000 milles à 10 noeuds alors que le rayon d'action des sous-marin étrangers sont d'environ 5 à 6000 milles.

3^o que l'armement en torpilles du sous-marin français - 10 tubes lancé torpilles et plusieurs de réserve - est double de celui des sous-marin étrangers.

De même notre sous-marin de 900 tonnes toutefois la comparaison avec n'importe quel type récent de sous-marin de tonnage équivalent construit à l'étranger : les Etats-Unis ont 43 sous-marin de 3 à 900 tonnes très récents. La Grande Bretagne possède une trentaine de sous-marin de 450 à 700 t.

le Japon possède un assez grand nombre de sous-marin de 480 tonnes.

Les caractéristiques de tous ces sous-marin étrangers sont analogues à celles des sous-marin français qui a cependant une supériorité très nette d'armement puisqu'il aura un canon de 10 cm (les petits sous-marin étrangers n'ont qu'un canon de 76 mm ou de 47 mm.) et 4 lance-torpilles (les sous-marin français n'en ont que 4.)

des sous-marin de petit tonnage - d'un emploi général dans toutes les marines - répondent à un besoin réel, celui d'assurer dans d'excellentes conditions de rendement les opérations de durée relativement courtes - comme la défense des côtes - qui n'exigent pas un rayon d'action considérable.

Le sous-marin coûte 18000 \$ la tonne
Pour le prix d'un sous-marin de 1140 tonnes nous pourrions donc avoir deux sous-marin de 600 tonnes.

Le sous-marin de 600 tonnes a en effet la même arme que le sous-marin de 1100 tonnes, la même vitesse en plongée; une fois en plongée, il est donc aussi redoutable.

La seule infériorité réelle par rapport au sous-marin de 1100 tonnes c'est d'avoir une vitesse en surface légèrement plus faible (15 n. $\frac{1}{2}$ au lieu de 17.) et un rayon d'action très inférieur.

Mais pour la défense des côtes un grand rayon d'action n'est pas nécessaire. Il suffit que le sous-marin de 600 tonnes soit bien le sous-marin que doit être spécialisé pour la défense des côtes.

Toutefois, même pour la défense des côtes, il faut envisager certaines opérations de longue durée, c'est pourquoi, il nous faut aussi des sous-marin côtiers de 1100 t. ceux-ci pourront aussi être utilisés pour la défense de nos colonies et nous disposeront

D'installer des colonies des bases d'un peu toujours très élevé
D'où on envisagera la construction de sous-marin

d'un tonnage supérieur à 1100 tonnes. Avant de se lancer dans une pareille aventure il faut se livrer à des études préparatoires. L'Angleterre avait pendant la guerre austro-prussienne de 1870 sous-marins de 1880 tonnes qui avaient une vitesse de 8 à 9 nœuds en surface : batisse ont été vaincues au cours des hostilités, un s'est perdu corps et biens elle a abandonnée depuis ce type.

Elle a ensuite construit batisse sous-marins l'essai de 1880 & ayant un canon de 305 et seulement une vitesse de 8 nœuds ils semblaient destinés au bombardement des côtes : elle ne paraît pas avoir eu les maintenir. On dit que l'Angleterre met à l'étude un sous-marin de 3000 tonnes et les Etats-Unis un sous-marin de 11000 tonnes. Mais je ne possède pas de renseignements certains sur ces prétendues unités.

Nous étudierons nous mêmes un type de sous-marin de 2000 tonnes mais je ne pourrai en envisager la construction que lorsque je vous présenterai la deuxième tranche du programme naval.

Ce n'est pas tout que d'imaginer des coques de sous-marins de plusieurs milliers de tonnes il faut trouver les moteurs qui les feront marcher : j'ai demandé des crédits pour construire des moteurs de 500 chevaux. En attendant que tout cela soit mis au point il faut développer les sous-marins de 500 et 1100 tonnes que nous connaissons et que nos officiers savent manier.

Vous avez parfaitement raison : dans 5 à 6 ans nous n'aurons plus que 10 sous-marins en service, il faut dès maintenant remédier à cette situation. C'est pourquoi j'estime qu'il faut dès 1923 nous ouvrir les crédits nécessaires à la mise en chantier des 9 sous-marins que vous demandez.

Je vois que sur le fond nous sommes tous d'accord il ne se pose qu'une question de procédure la Chambre des Finances demande le dépôt d'un projet

M. Fayon

M. Lemery

M le Ministre

fficiel. M. le Ministre demande qu'on lui donne de crédits dans le budget. Pour moi, cette dernière méthode est la meilleure, il ne s'agit en effet pas d'un programme naval, mais d'unités de remplacement on ne peut vraiment chaque fois qu'il y a une unité à remplacer dire qu'il y a programme.

J'ajoute que le vote ^{partielle} ~~de la loi de finances~~ du 1^{er} juillet 1923, qui figurent les 21 millions, que je demande pour 1923 empêche ratification de l'état ^{7^e} qui indique le type des unités nouvelles dont la construction est autorisée. Ces crédits ne pouvaient faire l'objet d'une loi de programme. Les lois de programme devant faire avant pour objet de fixer la constitution de la flotte et recommander des crédits très élevés.

Il s'agit ici non d'un programme, mais de la construction de quelques unités destinées à remplacer des unités existantes et qui devraient disparaître d'ici 1928. C'est donc dans le budget qu'il convient de demander au Parlement les crédits afférents à ces unités de remplacement.

J'ajoute que si j'adoptais maintenant la procedure d'une loi de programme, le projet ne pourrait se caractériser de reproduire simplement les termes de l'art. 219 de la loi de finances déjà voté par la Chambre; il devrait fixer les annuités correspondantes aux quatre exercices sur lesquels s'échelonne la dépense et aurait pour chacun de ces exercices les crédits correspondants. Il ne pourrait donc être déposé en premier lieu sur le bureau du Sénat: je devrais le déposer à la Chambre. La discussion devrait être reprise à son commencement. Tout serait renouvelé en question et étant donné l'encombrement de l'ordre du jour de la Chambre, il serait impossible de prévoir à quelle date le nouveau projet de loi pourrait être voté par elle et transmis au Sénat.

63

Or, il importe au plus haut point comme je l'ai expliqué, que les 9 sous-mariins pour lesquels les crédits sont demandés, puissent entrer en service en 1926 et venir remplacer dans notre flotte les 9 sous-mariins qui auront disparu à cette date.

Le remplacement ne pourra avoir lieu que si les 9 sous-mariins sont mis en chantier avant la fin de 1923. Il est donc indispensable que la Commission des finances renouvelle à enger la présentation d'un projet de loi spécial qui assurerait la mise en chantier à une date déterminée.

Des raisons d'ordre financier et d'ordre industriel viennent d'ailleurs appuyer les raisons d'ordre purement militaire sur lesquelles j'ai insisté tout à l'heure.

Les 9 sous-mariins qui font l'objet de la discussion I sont identiques à ceux qui constituent actuellement nos auxiliaires, & seront identiques à ceux qui ont été déjà commandés à l'industrie privée. Si la mise en chantier de ces sous-mariins est prochaine, les auxiliaires et l'industrie privée bénéficieront des avantages de la construction en série. Ces avantages sont à la fois d'ordre industriel et d'ordre financier.

Les avantages d'ordre industriel sont les suivants :

1^o possibilité de profiter sur les dernières unités de l'expérience acquise par le personnel technique et ouvrier.

2^o possibilité de repartir sur un plus grand nombre d'unités les frais nécessaires par certains travaux tels que : halle à la salle confiture de gabarits.

3^o possibilité d'obtenir sur chantier le maximum de rendement par la continuité des travaux qui lui sont confiés.

Ceci est vrai de tous les chantiers, mais s'applique plus particulièrement aux chantiers de l'Etat qui n'ont pas pour les embauchages et congédements de personnel la même souplesse que les chantiers de l'industrie privée.

Il convient de préciser ce qu'on entend par continuité des travaux d'un chantier de constructions neuves.

Il faut distinguer dans la construction d'un navire

deux périodes distinctes. La première appartient aux ouvriers de l'atelier des bâtiments en fer, aux charpentiers, bûcheurs constructeurs de la coque ; la deuxième aux ouvriers des professions dites d'armement, mécaniciens, chandormiers, électriciens. Pour qu'il y ait véritablement alternance dans les travaux, il faut que les navires de la seconde série soient mis en chantier au moment même où s'achève la première période de la construction des navires de la série précédente. A cette condition seulement il n'y a pas de trou dans l'utilisation de la main-d'œuvre.

Or la situation actuelle des arsenaux est la suivante :
A Cherbourg, le sous-marin sort en chantier. La première période est d'ores et déjà close pour les deux premiers ; elle prendra fin pour les deux autres en Août.
A Brest deux croiseurs et un sous-marin sont en chantier. Pour le premier croiseur et le sous-marin la première période s'achèvera en Août, pour le deuxième croiseur, dès les premiers mois de 1924.
A Toulon, un sous-marin est en chantier pour lequel la première période de construction prendra fin dès le courant de l'été prochain.

On voit que dès le mois d'octobre 1923 les ports de Cherbourg, Brest et Toulon auront des disponibilités d'ouvriers fêtiers ; ces disponibilités vont en croissant et comme les navires de la 2^e tranche du programme naval ne seront mis en chantier qu'au début de 1925, il y aura en 1924 pour les ouvriers des ateliers en fer un trou d'une année environ.

Le trou ne peut être bouché que par la mise en chantier dans le dernier trimestre de l'année courante de bâtiments nouveaux. Il y aurait alors le plus grand intérêt à confier à chacun des arsenaux de Cherbourg, Brest et Toulon la construction d'un des sous-marins de 1100 tonnes de remplacement.

115

L'avantage financier qui résulteraient des avantages industriels que je viens d'indiquer se traduirait par une économie de six millions rien que pour les sous-maries de 800 tonnes.

J'ai pu obtenir, après de longues négociations que, si le vote de la Chambre, autorisant la mise en chantier de 6 sous-maries supplémentaires de 800 tonnes était salué par le Sénat, le prix unitaire demandé par l'industrie pour la construction des sous-maries de 800 tonnes serait réduit de 500 000 francs en raison de économies qui peuvent résulter pour elle de la construction en série. Cette réduction s'appliquera aux sous-maries du programme de 1922 déjà commandés et aux 6 nouveaux sous-maries. C'est donc une économie de 6 millions que la Marine peut réaliser si la commande peut être faite avant le 8 Juillet.

Pour les sous-maries de 1100 tonnes construits par nos arsenaux, l'économie atteindrait au moins 6%.

J'insiste donc auprès de la Commission de la Marine pour qu'elle donne un avis favorable au vote de le budget de 1923 des crédits nécessaires à la construction de 9 sous-maries de remplacement dont la mise en chantier est prévue pour 1923.

Puisque je suis devant vous, je tiens à poser une question qui tient à cœur à celle Révérend M. de Kerquégée.

M. de Kerquégée aurait dû me donner une directive de la guerre sous marine. En réalité c'est deux directives qu'il a fallu créer : une de la guerre de surface et une de la guerre sous marine. Comment faire la division ? comment assurer leur liaison ? En outre pour créer ces directions il fallait un vote du Parlement.

J'ai pensé qu'il y avait une solution plus simple. L'état-major général est chargé de toute la préparation à la guerre et de toutes les opérations : j'ai créé à l'état-

major une section des armes sous-marinnes, qui, sous l'autorité du chef d'état-major étudiera toutes les questions techniques.

Cette section sera composée d'un capitaine de vaisseau et de 10 officiers tous choisis parmi les spécialistes. En même temps je placerai auprès de la direction de l'artillerie un officier spécialiste chargé de faire la liaison entre cette direction et la section de l'état-major.

Je ne pourrai réaliser cette réforme que lorsque le budget aura été voté. Elle coûtera 70 000 francs pour ce semestre : j'ai fait figurer les crédits au chap. I. N'avez-vous pas quelque difficulté pour le recrutement de vos équipages ?

En effet car un équipage de sous-marin doit être composé de matelots et grades spécialistes.

Je veux reprendre quelques mots à ce que vous venez de dire à propos d'une direction des la guerre sous-marinne. Je reformule que la mesure que vous allez prendre est une amélioration, mais je la trouve insuffisante. Je désirerais une organisation complète comprenant à la fois les techniciens et les utilisateurs.

Je crois qu'il ya au ministère de la Marine une envie de corruption : il serait souhaitable qu'il y eut une direction par arme : une direction pour les navires de surface, une pour les sous-marinnes, une pour la défense des côtes, une pour l'aéronautique. L'état-major aurait la haute main sur l'ensemble.

Ce serait une organisation calquée sur celle du Ministère de la Guerre. Celle-ci a bien sûr un inconvénient : elle comporte trop de cloisons étanches.

Je crois qu'après vous avoir entendu la ^{commission} est unanime pour visiter auprès de la commission des finances pour que celle-ci rétablisse les crédits qu'elle a disjoints au d 21 millions.

M. Faÿon

M. le Ministre

M. le Président

M. le Ministre

M. le Président

destinés à la mise en chantier de neuf sous-marins de remplacement. J'envirai une lettre dans ce sens au President de la C^{onseil} des Finances (assentiment général). Si la C^{onseil} des Finances persiste à proposer la disposition vous portez la question devant le Senat et nous nous appuierons.

M. le Président

M. le Ministre

Avez-vous d'autres crédits qui vous auront été refusés
Non - La Chambre m'avait refusé pour des raisons de forme certains crédits destinés à l'aéronautique. Je les ai repus sous forme de projet de loi spécial ils auront été votés et seront incorporés dans le budget.

En 1922 nous avions 92 appareils école et 66 appareils de combat en 1923 j'aurai 92 appareils école et 161 appareils de combat : j'augmenterai ces nombres en 1924.

Récrutement de l'armée de mer.

M. le Président

Nous venons de vous entendre Monsieur le Ministre sur votre budget : il est une question dont je voudrais encore vous entretenir : il s'agit du recrutement de l'armée de mer. Nous regrettons que ce problème n'ait pas été déjà posé par vous alors que la loi sur le recrutement de l'armée de terre va vous placer dans une situation difficile.

En 1924 vous serez dans la nécessité de renvoyer 17 949 hommes. Comment remplirez-vous les remplacements ? On ne fait pas un marin en trois mois, comme on fait un soldat. Il faut dans la marine des hommes qui soient habitués de longue date aux formes qu'ils devront à remplir.

Le Ministre de la Guerre qui a besoin de beaucoup moins de spécialistes que vous a déjà prévu des formes de engagement destinées à lui assurer la partie d'hommes de métier qui lui est nécessaire.

La Marine plus que l'armée de terre a à prévenir d'assurer un personnel rompu à la mer, à la pratique des machines.

A votre avis, la loi sur le recrutement de l'armée de mer
est du venir avant la loi sur le recrutement de l'armée
de terre. ~~de l'armée de terre~~^{du moins} serait heureux de vous voir examiner
ce problème le plus tôt possible.

M. le Ministre

Je vous remercie de m'appeler à m'expliquer devant
vous sur ce point.

Une marine ne peut vivre sans engagements
volontaires. Or ceux-ci décroissent tous les jours et
deviennent d'autant moins nombreux que leur durée
s'écarte plus de la durée normale du service obligatoire de
l'armée de terre.

Le seul moyen de retenir notre personnel serait de
lui accorder des primes. Dans le projet de loi sur le
recrutement qui est en ce moment soumis aux Minis-
tères des Finances, de la Guerre et au Sous-Sécrétariat d'Etat
de la Marine marchande, elles sont prévues.

Le Sous-Sécrétariat de la Marine marchande souleve
des difficultés : c'est ce qui en retarde le dépôt.

J'ai décidé de détacher du projet général un projet
de loi spécial organisant ces primes : je prévois une
haute paye pour les rengagés et une prime de 1000 francs
par an en plus des 18 mois de service obligatoire.

Cette prime est tout à fait insuffisante. La vie des
marins à bord des sous-marins et des torpilleurs ne
peut réellement se comparer à celle d'un rengagé de
l'armée de terre. Il faut faire au marin des avantages
spéciaux.

M. le Comte de Blois

Notre collègue qui, en sa qualité d'officier de marine
connaît bien la vie à bord a tout à fait raison.
Il faudrait au moins assurer aux marins rengagés
la solde et la prime coloniales.

M. Lehoucq

Il faut que la solde et la prime accordées aux
marins soient supérieures à celles des rengagés de
l'armée de terre, leur vie est beaucoup plus
pénible, et si vous ne leur assurez pas des avantages

M. le Ministre

49

spéciale, les hommes vont plutôt à l'armée de terre.
Je vous remercie, messieurs, et des suggestions que vous
venez de formuler et de l'appui que vous venez de me donner.
Fait de cet appui, je vais intervenir auprès de Monsieur le
Ministre des finances pour faire augmenter le taux des
primes et je suis persuadé que la Chambre des députés
dès qu'elle connaîtra le sentiment du Sénat s'entraînera
pas à s'engager dans la même voie.

M. Léonry

Il faudrait que la prime fut au moins de 500 francs. Je
vous signale également que vous pourrez utiliser
dans la marine les Martiniquais, qui ne sont pas
employés par l'armée de terre.

M. le Président

J'aurais une demande à formuler, Monsieur le Ministre
c'est que les projets de loi nous soient transmis plus
rapidement. Voici le projet de loi sur les arsenales, il
a été voté par la Chambre le 13 Mars, il n'a été déposé
au Sénat que le 1^{er} Mai. Vos services auraient pu être
en état ~~de~~ vous le faire déposer avant les vacances de
Pâques. Vous devriez avoir auprès de vous un service
parlementaire mieux organisé.

M. le Ministre de la Marine se relève

M. le Président

Je vous propose de voter la résolution suivante que
je transmettrai à la ^{Commission} des finances.

"La commission de la Marine après avoir entendu
M. le Ministre de la Marine dans ses explications sur les
demandes de crédits au sujet des constructions des sous-marins,
de remplacement et sur leurs caractéristiques donne
un avis favorable à l'inclusion des crédits dans
le budget de 1923."

M. le Président

La résolution est adoptée à l'unanimité
Je la ferai tenir dès ce soir à la Commission des
finances.

M. Leimery

Projet de loi portant fixation et affectation des établissements industriels de la Marine militaire dans la métropole et dans l'Afrique du Nord

donne lecture de la première partie de son rapport.

La lecture du rapport sera poursuivie dans une séance ultérieure.

M. Guillotin

Je veux à protester dès maintenant contre le jugement fait par M. Leimery sur le port de Lorient. C'est à Lorient que se sont construits les plus grands navires : on devrait spécialiser Lorient dans les constructions neuves.

Je répète ce que j'ai dit à la dernière séance. Il est scandaleux de vouloir supprimer des assenances alors qu'on ignore encore quelle sera la politique navale de la France.

M. de Lavergne

C'est un crime de lèse-marine que de vouloir rebrousser à Cherbourg la construction des sous-marins.

La séance est levée

Le Président

51

Séance du Mercredi 20 Juin 1923.

Présidence de M. Guillotiaux Vice P^T
Présents M-M. de Bluis, Tenuva, Lemery, Brimdeau
Brard, Duwuyt, Le Hars, Bergeron.

M-le P^T

M. de Bergeron notre président vient de subir une opération. Je vous étre votre interprète à tous en exprimant les vœux que nous formons tous pour son prompt rétablissement. (Assentiment général)

Projet de loi portant fixation et affectation des établissements industriels de la Marine militaire dans la métropole et dans l'Afrique du Nord (Amendements)

M. Lemery

donne lecture de la fin de son rapport sur ce projet de loi.
Je vais mettre le rapport aux voix; j'ai déjà manifesté mon opinion à la dernière séance: si remarquable que soit le travail de votre collègue, je ne puis m'assortir à ses conclusions.

M. Brard

Je ne voterai pas le projet car il porte atteinte à des intérêts légitimes.

M. Lemery

Le rapport est adopté par 7 voix contre 2.
Mon rapport comporte un certain nombre d'annexes je demande à la C^{mme} l'autorisation de les faire imprimer à la suite de mon rapport.

La C^{mme} autorise l'impression des annexes

La séance est levée

Le Président

Séance du Jeudi matin 21 Juin 1923.

Présidence de M. Guillotiaux Vice P^t
Présents M. M. Riotteau, Le Hars, Tenuvek, Riotteau
de Ponneren, Servain, Delhoue, Bergeon, Brard.

M. Bergeon

donne la lecture de son rapport sur le projet de loi
relatif à l'embarquement des officiers à bord des
navires armés au long cours et au cabotage
Le rapport est adopté

M. Brindeau

enpose les conditions dans lesquelles se présente le
budget de la marine marchande.

Il propose à la C^{mme} d'appuyer le relèvement
d'un certain nombre de chapitres relatifs à l'au-
topture des pêches et aux travaux dans les ports
Les propositions sont adoptées et des amendements
seront déposés par plusieurs membres de la
Commission

M. Brindeau fera connaissance à M. le Rapporteur
général de la Commission des finances le lendemain
de la C^{mme} spéciale de la Marine

Il est à espérer dans ces conditions que la C^{mme}
des finances ne fera pas d'opposition au relèvement
des crédits

La séance est levée

Le Président

Séance du 10 Juillet 1923

Présidence de M. Guillotiaux. Le Président
Présents M. M. Briandau, Daudouyt, de Lavaugrau,
Lemery, Servau, Le Hars, comte de Blaiss, Férouze.

M. Briandau

donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif
au contingent de croix de la Légion d'honneur pour la
réserve de l'armée de mer.

Le rapport est adopté.

M. le Président

M. le Ministre de la Marine désirerait voir voter par
le Sénat un projet de loi adopté par la Chambre ~~dans~~
la dernière séance et relatif aux engagements et renouve-
gements de l'armée de mer.

On pourrait presque dire que ce projet est né dans
notre ~~Chambre~~. A l'une des dernières séances nous avions
en effet insisté auprès de Monsieur le Ministre de la
Marine pour que le taux des primes aux engagements de
la Marine fut relevé. Défiant à notre désir M. le
Ministre a immédiatement déposé un projet de loi
la Chambre vient de l'adopter et je crois que vous
serez heureux de le voir aboutir avant la séparation.
Dans ces conditions et pour en hâter le vote j'ai
prié notre collègue Lemery de vous préparer un
rapport. (913 EB)

M. Lemery

donne lecture de son rapport sur le projet de loi
portant modification de la loi du 8 août 1913 sur les
engagements et renouvellements dans l'armée de
mer.

Le rapport est adopté.

Une demande de discussion immédiate sera
déposée sur le bureau du Sénat.

Accords de Washington

M. le President

M. le President du Conseil m'a fait communiquer qu'il avait reçue la visite de l'ambassadeur des Etats-Unis. Celui-ci lui a fait comprendre que la ratification par le Parlement français des accords de Washington relatifs à la limitation des armements (il ne s'agit pas ici des résolutions Root dont la discussion viendra plus tard) produirait le plus heureux effet en Amérique. Après avoir fait une démarche auprès de la ^{Com} des Affaires étrangères, M. le President du Conseil m'a demandé d'insister auprès de la ^{Com} de la Marine pour que celle-ci voulût bien donner son avis. Je vous rappelle en effet que c'est la ^{Com} des Affaires étrangères qui est saisie de la question au fond et que nous le sommes seulement pour avis.

M. Lemery qui a déjà exposé la question devant vous a préparé son rapport il est prêt à vous le lire. Je vais lui donner la parole. (Assentiment donne lecture de son rapport sur les accords de Washington relatifs à la limitation des armements navals.)

Le rapport tout en formulant de graves réserves conduit à la ratification des accords.

Il me sera impossible d'inscrire un vote affirmatif pour les accords de Washington et je vous demande la permission d'en exposer très brièvement les raisons. Je suis bien à mon avise pour avoir cette attitude. J'étais, en effet, au nombre des 70 voix senatoriales qui ont refusé leur confiance à M. Briand, alors que le President du Conseil il avait décidé de se renvoyer lui-même à la conférence de Washington. De cette conférence je redoutais les conséquences pour mon pays et aujourd'hui, après toutes les réserves formulées par les rapporteurs tant à la Chambre des députés qu'au Sénat, après

M. Lemery

M. de Lavrignais

les objections si graves, que dis-je, les critiques si fortes formulées dans le rapport de notre collègue Lemery, il faut bien reconnaître malgré les déclarations renouvelées de M. le Président du Conseil, de M. le Ministre de la Marine et du Ministre des Colonies qu'à Washington, soit dans l'accord préalable à trois fait en dehors de nous, soit par la clause relative à la prolongation du traité, la France a été traitée comme un adversaire éventuel ou tout au moins comme une puissance qu'on veut réduire à l'impuissance vis à vis de l'hégémonie anglo-saxonne. Personne ne peut le nier.

Le principal objectif de la France est de défendre ses colonies et d'assurer les communications avec elles, or les clauses du traité de Washington - à mon avis, le compromis singulièrement dans l'avenir.

On prétendait hautement je le sais bien et j'en suis heureux qu'aucune concession n'a été faite au sujet des armes, des voies maritimes, complétées par les nombreux bâtiments ^{légiers} de surface et les bâtiments auxiliaires nécessaires.

Certes c'est là un fait d'importance capitale mais une puissance navale comme la France qui n'avait que des bâtiments tels, sans les appuyer de curasses serait-elle en bonne posture, même au seul point de vue de sa sécurité.

Comme capital ships, on nous a accordé 13 goottoms et je n'insiste pas sur la manière dont ces voies discutent avec trois puissances maritimes, après l'éloignement. L'accord entre elles ont apporté à la France comme du reste à l'Italie un programme pour aussi être à prendre dès à l'aise.

Donc on nous a accordé 13 goottoms de capital ships, c'est là évidemment un chiffre fantastique, il sera facile de le démontrer lors de la discussion du statut naval.

Pourtant, même pour la durée du traité devrait-on di-

c'accepter ? Oui, je le sais bien, on proclame que l'état de nos finances ne nous permet pas, ne nous permettra pas, tant au moins pendant la durée du traité de construction des cuirassés de Goodwood. Qui en sait-on ? Par suite des circonstances, & même tout simplement par le sentiment de sa seule responsabilité, un gouvernement ne peut-il se trouver dans la nécessité d'augmenter les forces navales de notre pays et sans augmenter le budget et par suite d'employer à cette arme de défense nationale bien des crédits affectés à d'autres dépenses.

Avant la guerre la France tenait le 3^e rang parmi les nations maritimes, aujourd'hui nous sommes descendus à un rang bien inférieur et il est permis d'envisager cordialement, mais profondément notre position dans la méditerranée et il faut prévoir le cas où, étant attaquées par une nation à égale force navale celle-ci aurait sur nous une supériorité militaire incontestée puisque force de nous défendre en Méditerranée nous serions encore obligés d'enterrer des forces dans l'Atlantique et la Manche qui on ne pourrait laisser entièrement dégarnies.

Certaines auraient pu, comme semble, être formulées par nos représentants à Washington et elles peuvent être encore formulées sans crainte que nous soyons accusés d'imperialisme.

Troisième et dernière raison qui me pousse à ne pas ratifier l'accord affirmatif.

Le traité expirera en 1936 mais dès 1934 il est possible d'en arrêter l'effet. Ainsi lors, je vous demande, s'il ne serait pas plus simple et plus prudent de ne pas le ratifier dès aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons je m'oppose à donner une approbation aux accords de Washington.

M le President

Vous me semble-t-il l'opinion de la Commission qui se trouve d'ailleurs parfaitement résumée par M. Lemery.

La Commission de la Marine entend tout d'abord conserver la liberté entière en ce qui concerne l'accord auquel ont donné lieu les résolutions Rivot sur les forces marines. Elle n'admet la limitation en ce qui concerne les capital ships qu'à la condition que cette limitation ne soit pas considérée comme un critère de classement des puissances maritimes et qu'il soit nettement entendu que en aucun cas on ne pourraient considérer qu'il y a une corrélation entre les forces navales du pays en capital ships et la proportion de ses navires légers et sous-marins et qu'aussi il soit entièrement acquis que le traité a un caractère strictement provisoire et peut-être détruit en 1934. (Assentiment)

M. Lemery lors de la discussion publique démontra sa peine des réponses catégoriques, sur ces divers points, de la part du Gouvernement.

Le rapport de M. Lemery ainsi que les réserves qu'il comporte est adopté.

La séance est levée

Le Président

Séance du Vendredi 23 novembre 1923

Présidence de M. de Kerguézec

Présents M. M. Mystram, Brand, Leroux, Le Hénaff, Brindeau, Tafyon, Féveux.
Excuse M. Guillotin.

M. le Président

M. le Ministre de la Marine a fait auprès de moi pendant les vacances, des démarches instantanées pour que le projet de loi relatif aux arsenaux soit mis à l'ordre du jour. Depuis la rentrée il a insisté à nouveau. Je vous rapporte M. Lémeret, qui est renouvelable au mois de Janvier prochain, a été partit à la Martinique pour cette élection.

En cas où le projet pourrait venir devant le mois de Janvier il est nécessaire que la Chambre désigne un rapporteur suppléant qui, au lieu et place de M. Lémeret défendrait les conclusions de la commission (Assentiment)

M. le Président

M. Tafyon est désigné comme rapporteur suppléant du projet de loi relatif aux arsenaux. Je ne crois d'ailleurs pas que le projet puisse venir en discussion avant le mois de Janvier car la commission des finances veut examiner le projet et M. le Dr ^{en} Gal m'a dit ne pouvoir être prêt à donner son avis avant la fin de la session. De son côté M. le Ministre de la Marine m'a expliqué que si le Conseil renonçait avant Janvier sur le régime des pensions civiles et militaires, il serait obligé de demander des modifications aux articles 6 et 7 du projet de loi sur les arsenaux afin de mettre ceux-ci en corrélation avec les dispositions de la loi générale sur les pensions.

Situation navale

M. le President

Je profite de cette réunion pour vous faire part des inquiétudes que suscite en moi, autant depuis certains événements récents, la situation de notre flotte.

Je ne vous apprendrai point, à vous qui suivez attentivement notre politique extérieure quel'attitude de l'Angleterre vis à vis de nous n'est pas faite pour nous rassurer sur l'avenir : en Méditerranée l'Espagne et l'Italie semblent vouloir se reculer contre nous : la dernière visite du roi d'Espagne à Rome, les accords qui résultent commerciaux qui en sont sortis doivent retenir notre attention et nous devons nous demander si notre situation navale nous permettrait de répondre à certaines éventualités qui pourraient se produire dans le bassin méditerranéen.

Nous avons il y a un an voté un premier programme naval : d'ores et déjà les croiseurs de 8000 tonnes qui y figurent et ne sont pas encore en service sont distancés par des unités de même taille mis en chantier par nos voisins anglais et italiens et par le Japon. Les Anglais vont construire, avec la rapidité que leur permettent les moyens industriels dont ils disposent 17 croiseurs de 10.000 tonnes armés de canons de 203. Les italiens transforment en croiseurs de 10.000 tonnes les croiseurs de 7000 tonnes qu'ils avaient pris. Or ce l'effort que nous avons fait l'an dernier n'aboutira qu'à nous donner des croiseurs déjà démodés avant d'être mis en service.

Le Ministre de la Marine a déposé devant le Parlement un projet de loi envoi à géant la construction

tiens d'un certain nombre d'unités qui formeront
la seconde tranche du programme naval.

Cette seconde tranche se compose de 6 croiseurs
de 10000 tonnes armés de canons de 203, d'un
certain nombre de contre-torpilleurs et de sous-marins.
Il n'y a dans cette seconde tranche aucun navire
porte avions, aucun convoyeur de sous-marins, pas
un seul sous-marin mouilleur de mines.

Je ne vous cache pas mon inquiétude et je me
demande si il n'y a pas lieu d'attirer l'attention du
Gouvernement sur ce point. M. Poincaré même
contre l'Allemagne une lutte de laquelle il a fermé
lui tous les patriotes français mais je crains qu'il
ne se rende pas un corrupte exercice de la réputation de
notre marine et des mesures que comporte sa
politique. Je le disais dernièrement au maréchal
Pétain : je crains que si un jour nous serions
aux prises avec nos ennemis de l'est, le ravitaillement de
la France ne soit compromis, car nous
n'avons pas de marine.

Le Gouvernement propose aux Chambres des
milliards de dépenses électorales : il ne songe pas
à mettre la France d'ici cinq ou six ans en
mesure de croiser sa situation navale. C'est
du côté de la Méditerranée que sont tous nos
espoirs de ravitaillage non seulement en hommes
mais en vivres. M. Mussolini ne se cache pas
de faire une politique irredentiste ; il ne voudrait
même pas de jeter quelques regards sur notre
littoral. De quels sont nos moyens de défense
en Méditerranée ?

Si je prends la route Beyerte - Nice ou Bolzan
il n'y a rien : Ajaccio est démunie de toute
défense. N'y aurait-il pas lieu de faire de Beyerte
un point d'appui extrêmement solide, une sorte

de camp retranché. On pourrait l'arrêter de tous les canons que le Ministère veut mettre sur les côtes de France où à part le Pas de Calais, le Havre et Cherbourg ils sont inutiles. Nous avons aussi des portes lors les canons des Flaubres déclassés. Je voudrais que la Cour de la Marine se rendît à Riez : nous pourrions en passant examiner Haccus.

M. Faucon. Je crois, que de toute manière il faut attirer l'attention du gouvernement sur notre situation au Méditerranée. Les observatoires de notre Président me paraissent extrêmement justes. L'Allemagne reprend ses armements l'Italie et l'Espagne ont l'air de vouloir s'entendre. Tous ces événements réclament un examen très précis de notre situation maritime tant au point de vue de notre flotte, que de ses approvisionnements, de nos possibilités de mobilisation. Il serait utile également de demander au gouvernement quelle est la part de la Marine dans la mobilisation industrielle. La marine ne peut rester dans la situation où elle est actuellement.

Il faut activer les constructions commerciales et envisager un délai moindre pour l'achèvement de la seconde tranche qui n'est pas encore votée. Si l'on s'entrait au projet du gouvernement, cette seconde tranche ne serait prête qu'en 1932 : c'est à cette époque seulement que nous aurions un embryon de flotte : sans jeter l'émoi dans le public ni à l'étranger nous devons travailler à améliorer cette situation : ne pouvons nous aussi inviter le gouvernement à étudier la question du transsaharien : une ligne de chemin de fer qui traverserait du Sud au Nord nos possessions africaines nous porterait bien des navires sur l'Atlantique.

M. Brindeau. J'appuie les observations de notre Président et de M. Brindeau : nous cherchons à développer notre marine marchande, nous voudrions utiliser les produits de nos colonies : pour cela il faut assurer la sécurité

M. Brindeau

des nos routes maritimes

Qu'arriverait-il si nos navires de commerce étaient l'objet de procès inamicaux dans des ports étrangers aurions nous les unités nécessaires pour faire une démonstration navale?

Je vous propose d'entendre tout d'abord M^e le Ministre de la Marine. Nous verrons avec lui ce qu'on peut faire. Après nous être mis d'accord avec lui le bureau de la C^{mme} ferait une demande auprès de M^e le Président du Conseil.

M^e le Président Cette procédure me paraît excellentes. M^e le P^r du Conseil doit être tenu au courant d'une situation qu'il semble ignorer complètement. Il fera agir non pour dégager notre responsabilité mais pour en prendre une.

Je vous propose donc d'entendre M^e le Ministre de la Marine Mercredi prochain. Assentiment La séance est levée

Le Président

Séance du Vendredi 20 novembre

Présidence de M. de Kerguézec Président
 Present: M. M. Birotteau, Brindeau, Fartet, Mulac
 Dudouyt, Bergeon, Aemnessy, Féroux, Pureau, Brard
 de Haas, Farjon, de Blaïs, Chauvet.

M le Président M. le Ministre de la Marine n'était pas libre
 Mercredi dernier: il m'a demandé d'ajourner à aujourd'hui son audience.

Audition de M. Railliet Ministre de la Marine
 M. Ce Ministre est accompagné de M. l'amiral Gasset
 chef d'état-major.

La sténographie de cette audience est jointe
 au procès verbal de la présente séance.

La séance est levée après l'audition du Ministre.
 Le Président

Séance du Mardi 11 décembre 1923.

Présidence de M. de Kerquezec.

Présents M. Brindeau, Lervain, de Blaiz, Février de Lavignais, Dubreuil, Hennessy.

adoption d'un rapport

M. Brindeau

donne lecture d'un rapport sur le projet de loi modifiant la loi du 10 Juin 1898 relative à l'organisation du corps des officiers de Marine et du corps des équipes de la flotte.

Le rapport est adopté.

Situation de la flotte.

M. le Président

Nous savons d'autreurs ce rapport de M. Brindeau sur un projet de loi qui va faire que provoquer des dispositions plus depuis la guerre: nous continuons à rester dans le provisoire.

M. Lervain

Cela ne peut durer: nous devons inviter le Ministre à nous faire une loi des cadres.

M. Hennessy

Nous ne pourrons faire une loi des cadres sans connaître de quoi sera composée notre flotte.

M. le Président

En effet si nous avions un programme naval, nous pourrions avoir une loi des cadres. M. Lervain a raison de vouloir que le nombre de nos officiers soit fixé. Il y a plethora de les cadres supérieurs.

M. Lervain

Il faut bien cependant un nombre d'officiers supérieurs et généraux suffisant pour que chacun puisse avoir l'espérance d'une carrière. Si tout avancement est boudé personne n'entrera plus dans la Marine.

M. Hennessy

Il y a cependant des suppressions d'emploi à effectuer notamment de les corps non combattants. Il y aurait aussi des économies à faire sur sur le nombre des officiers, mais sur certains avantages qui leur sont accordés. Voilà par exemple ces officiers

M. de Kerquezec

de Marine qui sont en Syrie pourquoi autoriser leurs familles à aller les rejoindre, les frais de déplacement étant supportés par le budget?

M. Hennessy
M. le Président

Cela se fait pour les civils

C'est possible mais les officiers de marine établis aussi aux colonies peuvent être considérés comme en campagne ou embarqués.

M. le Président

A la dernière séance, en présence de M. le Ministre de la Marine et d'avord avec lui (1) il avait été décidé que votre bureau ferait une demande tant auprès de l'Assemblée de la Marine qu'auprès de la Chambre qu'auprès du Président du Conseil pour que les unités prévues dans la seconde partie du programme naval soient plus nombreuses et que la durée de construction soit ramenée de six années à quatre années.

M. Faugeron nous avons été convoqués par le Ministre de la Marine qui nous a fait nous rencontrer avec M. Pierre Dupuy, P^r de la C^m de la Marine et M. Denize rapporteur du projet de loi relatif au programme naval.

M. Denize n'a pas eu l'air de comprendre grand- chose avec problèmes que nous lui exposions : il nous a dit : si nous modifions quoi que ce soit au programme naval associé lors le projet ne sera pas voté avant la séparation des Chambres et si le programme n'est pas voté je ne serai pas réélu député du Var. Pour lui le programme naval a paru assez mal vu sous la forme d'un programme électoral. Nous pensons bien que nous ne nous sommes pas arrêtés à de pareilles considérations. Nous avons exposé notre situation au nord de la Méditerranée : la discussion a duré aux longueurs. M. Pierre Dupuy a fait

(1) Voir la télographie

sensible à nos arguments. Finalement nous sommes tombés d'accord en vue d'augmenter la deuxième tranche de deux assises croisées et de quelques barbillons. M. Pierre Dupuy et Lame ont accepté de soutenir cette solution devant la commission de la Chambre. Que s'est-il passé dans cette ~~cour~~ je l'ignore.

Maintenant, vous êtes encore présent à l'esprit la déposition de M. Raiberti. Celui-ci m'était apparu comme étant rallié à l'opinion de la commission sénatoriale : la sténographie en fait foi d'ailleurs. Que s'est-il passé entre le Sénat et la rue Royale je ne sais toujours est-il qu'en arrivant au Ministère M. Raiberti avait déjà changé d'opinion. En effet 48 heures après je recevais une lettre de lui disant qu'il n'avait rien accepté du tout. Je lui répondis immédiatement qu'il avait accepté à la fois l'augmentation du nombre des unités et la réduction du temps de construction et je le renvoyai aux pages 81 et 91 de la sténographie.

M. le P^r. du Conseil a bien voulu me recevoir hier, je lui avais auparavant fait tenir un dossier de l'affaire aux statistiques à l'appui et je m'étais munie de la sténographie de votre dernière séance.

Dès que je fus introduit dans son cabinet M. le P^r. du Conseil m'aborda en me disant : Vous voici donc en bataille cher ami. — Aujourd'hui je ne répondrai, mais vous suivez une politique extérieure qui doit avoir les moyens de se réaliser. Ces moyens nous verrons vous les offrir. — Je plaisantais, ce repas M. Poincaré, j'en ai effectué le dossier que vous m'avez fait remettre. Il n'y a pas de doute nous sommes en inferiorité en Méditerranée même vis à vis de l'Italie seule. Qui ne fait pas peser en ce moment que nous

plusieurs entier en conflit avec notre voisine, mais qui sait ce que réserve l'avenir. Je suis donc en principe favorable aux idées que vous me summettez à savoir augmentation des unités de la flotte et acceleration de la construction; mais vous n'ignorez pas nos difficultés financières dès que la situation du pays sera plus favorable je vous donne ma parole que je ferai l'impossible pour que vous ayez satisfaction!"

Voilà l'essentiel de notre conversation. J'ai du m'incliner pour le moment devant les considérations financières: en tous cas nous serions arrivés à obtenir une acceleration des constructions.

Certes ce n'est pas tout ce que nous aurions désiré: mais je crois que la commission de la Marine a fait de la bonne besogne en posant le problème devant le Gouvernement à qui il appartient de le résoudre. Nous pouvons agir sur lui par une pression douce et calme. Ne perdons point la question de vue et nous rendrons aussi grand service au pays.

Je ne puis que confirmer toutes les indications données par M. le P^t et je crois être l'interprète de la commission en le remerciant d'avoir si bien aidé les négociations, qui, j'en fus le témoin, n'ont pas été toujours des plus aisées (Applaudissements marins.)

Il faudra surtout être intractable sur la question de l'accélération des constructions.

L'exécution du programme en 6 ans demandait une amende de 300 millions, soit une certaine en quatre ans demande une amende de 450 millions on pourrait examiner la question et savoir ce qui est préférable ou 6 voiseurs en 6 ans ou 8 voiseurs en 8 ans. De toutes façons nous ne pourrons accepter d'avoir en Méditerranée une situation inférieure à l'Italie.

M. Farjon

M. Hennessy

M. Farjon

6
M. Lervain

Il serait désirable que M. Henry Berenger qui est à la fois membre de la Commission de la Marine, ~~et~~ ^{et} ~~en~~ ^{au} ~~au~~ ^{au} du budget et rapporteur du budget de la Marine assistât aux séances où nous discuterons de pareils problèmes. Sa collaboration nous serait utile.

M le Président

Je suis persuadé que vos vœux nous serait précieux mais en cette fin de session alors sans quel travail considérable l'œuvre est imposée : je le tiendrai au courant de nos vœux et de nos décisions. Cela est d'autant plus utile que l'argent qu'on nous refuse pourrait peut-être être trouvé par des compressions de dépenses du budget de la Marine. "Ne pensez vous pas me disait M. Poincaré en me quittant hier qu'on pourrait faire trovare de l'argent dans le budget de la Marine ?". - Plus de cent millions auquel je répondre - et je suis sûr en dessous de la vérité.

La séance est levée

Le Président